

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



Réglementant la circulation  
Rues Jean Giraudoux et du 19 mars 1962

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,  
Vu la demande reçue en date du 3 novembre 2025 de la société ENSIO SAS – 19-21 Rue des Chevries - 78410 FLINS SUR SEINE concernant des travaux sur des chambres télécom existantes rue Jean Giraudoux et rue du 19 mars 1962 à BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** A l'occasion des travaux sur des chambres télécom existantes pour l'aiguillage des fourreaux rue Jean Giraudoux et rue du 19 mars 1962 à BESSINES-SUR-GARTEMPE, une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise ENSIO SAS à partir du 17 novembre 2025 et pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE II :** La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société ENSIO SAS conformément à la réglementation en vigueur.

**La société ENSIO SAS devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.**

**Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES  
La société ENSIO SAS

Fait et arrêté à Bessines, le 3 novembre 2025

La Maire



Andréa BROUILLE